

**Arrêté municipal n°270-2023**

**Autorisant des travaux de suppression de branchement gaz route de Caen  
A compter du lundi 10 juillet et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 30 juin 2023 par M. Etienne POULARD de l'entreprise BERNASCONI TP 50420 DOMJEAN, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de suppression de branchement gaz route de Caen à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 10 juillet et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 entre 8h00 et 18h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 10 juillet et jusqu'au jeudi 13 juillet 2023, l'entreprise BERNASCONI TP 50420 DOMJEAN est autorisé à réaliser des travaux de suppression de branchement gaz route de Caen.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation se fera par alternat feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise BERNASCONI TP devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise BERNASCONI TP supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le chef du centre de Secours, Villedieu Intercom et l'entreprise BERNASCONI TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/07/2023 au 15/07/23**  
**La notification faite le 05/07/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mercredi 5 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER